

*Transmis par courriel uniquement*

Québec, le 27 juillet 2016

Madame Marie-Renée Roy  
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 22  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :       Projet de site d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi  
Transmission de questions et commentaires  
N/Réf : 3214-16-068**

---

Madame la Sous-ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 20 avril 2015, une lettre de M<sup>me</sup> Mireille Paul de votre ministère, lui retransmettant l'étude d'impact du projet cité en objet. Le COMEX a également reçu, le 14 avril 2016, un complément d'information à cette étude.

La première nation crie de Waswanipi désire procéder aux travaux d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à Waswanipi en terre de catégorie II. D'après l'étude d'impact, le dépôt aurait une superficie d'environ 23 ha pour une durée de vie d'environ 25 ans.

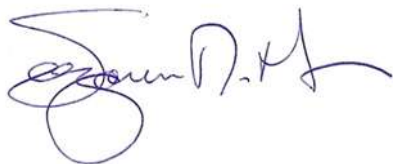
Les membres du COMEX ont étudiés les réponses fournies par le promoteur aux questions qui lui avaient été envoyées le 30 juin 2015. Les membres notent que plusieurs de ces réponses sont insatisfaisantes et désirent reposer certaines questions au promoteur :

**QC2-1.** Le promoteur devra répondre de nouveau aux questions 6, 7, 12, 13 et 17 du premier document de questions et commentaires daté du 30 juin 2015 puisque les réponses qu'il a fournies ont été jugées insatisfaisantes.

En effet, à la question 6, le promoteur n'a pas transmis d'information concernant les milieux humides ou les cours d'eau que la route d'accès pourrait traverser. Les installations de traversées n'ont pas été traitées non plus. Pour la question 7, le promoteur n'a pas répondu à la question quant aux quantités approximatives à extraire, à la cartographie et à la restauration des bancs d'emprunt. Aux questions 12 et 13, le promoteur n'a pas transmis les programmes de suivis demandés et n'a pas expliqué comment les puits d'observation pour les eaux souterraines seraient opérés à la suite de la fermeture de l'ancien LEET. Finalement, à la question 17, le promoteur n'a pas mentionné où se situerait l'entreposage de CRD provisoire sur le plan du site.

**QC2-2.** Dans l'étude hydrogéologique, les données de la carte piézométrique ne concordent pas avec celles de la carte topographique et des profondeurs des eaux souterraines mesurées. Le promoteur doit corriger l'étude en ce sens. De plus, suite aux corrections apportées à cette étude, la localisation des puits d'observation devant servir au suivi de la qualité des eaux souterraines doit être réévaluée par le promoteur.

Veillez agréer, Madame la sous-ministre, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzann Méthot', with a large, stylized initial 'S'.

**Suzann Méthot**  
Présidente  
Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social – COMEX